

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

ARAB TUNISIAN LEASE –ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Mahrajène –Tunis-

L'Arab Tunisian Lease -ATL- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 21 avril 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes M.Chiheb GHANMI et M.Malek SETHOM.

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2025
(Unité : en dinars tunisien)

	Notes	2025	2024
Actifs			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	10 577 662	11 258 324
Placements à court terme	6	15 000 000	33 761 431
Créances issues d'opérations de leasing	7	669 632 469	616 530 505
Placements à long terme	8	28 511 101	33 647 180
Valeurs Immobilisées	9&10	4 109 626	3 952 696
Autres actifs	11	5 663 881	5 425 943
Total des actifs		733 494 739	704 576 079
Passifs			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	44 343	11 570
Emprunts et dettes rattachées	13	459 148 337	456 053 112
Dettes envers la clientèle	14	3 607 611	3 482 638
Fournisseurs et comptes rattachés	15	95 896 674	84 306 272
Autres passifs	16	17 862 462	17 862 347
Total des passifs		576 559 427	561 715 939
Capitaux propres			
Capital		32 500 000	32 500 000
Réserves		81 900 326	76 544 947
Résultats reportés		17 084 815	12 234 493
Résultat de l'exercice		25 450 173	21 580 701
Total des Capitaux propres	17	156 935 312	142 860 140
Total des capitaux propres et passifs		733 494 739	704 576 079

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2025

(Unité : en dinars tunisien)

	Notes	2025	2024
--	-------	------	------

Engagements donnés

Accords de financement prêt à mettre en force		17 565 602	13 090 357
Autres Engagements donnés	46	53 869 435	66 627 172
Total des engagements donnés		71 435 037	79 717 529

Engagements reçus

Hypothèques reçues		1 648 951	1 908 732
Garanties reçues d'établissements bancaires		53 869 435	66 627 172
Intérêts à échoir sur crédits leasing		151 974 473	142 969 833
Total des engagements reçus		207 492 859	211 505 737

Engagements réciproques

Emprunts obtenus non encore encaissés		110 500 000	65 000 000
Crédits consentis non encore versés		2 158 052	4 278 372
Opérations de portage		151 800	151 800
Total des engagements réciproques		112 809 852	69 430 172

ÉTAT DE RESULTAT

Arrêté au 31 Décembre 2025

(Unité : en dinars tunisien)

	Notes	Jusqu'au 31/12/2025	Jusqu'au 31/12/2024
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		96 763 825	89 320 609
Autres produits sur opérations de leasing		3 029 134	2 773 806
Total des produits de leasing	18	99 792 959	92 094 415
Charges financières nettes	19	(41 755 189)	(41 112 719)
Produits des placements	20	3 138 729	4 376 503
Produits nets		61 176 499	55 358 199
Autres produits d'exploitation	21	522 004	531 924
Charges de personnel	22	(13 664 001)	(12 291 233)
Autres charges d'exploitation	23	(4 530 029)	(3 857 058)
Dotations aux amortissements et aux résorptions	24	(712 082)	(660 508)
Total charges d'exploitation		(18 384 108)	(16 276 875)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		42 792 391	39 081 324
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	25	(2 728 657)	(3 007 715)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	26	163 067	459 718
Résultat d'exploitation		40 226 801	36 533 327
Autres gains ordinaires	27	725 451	811 441
Autres pertes ordinaires	28	(4 038)	(159 426)
Résultat des activités ordinaires avant impot		40 948 214	37 185 342
Impôts sur les bénéfices	29	(12 915 034)	(13 003 867)
Résultat des activités ordinaires après impot		28 033 180	24 181 474
Eléments extraordinaires	30	(2 583 007)	(2 600 773)
Résultat net de l'exercice		25 450 173	21 580 701

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

Arrêté au 31 Décembre 2025

(Unité : en dinars tunisien)

	Notes	Jusqu'au 31/12/2025	Jusqu'au 31/12/2024
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements provenant des clients de leasing		526 199 907	478 635 548
Décaissements aux fournisseurs de biens donnés en leasing		(449 802 775)	(424 848 141)
Encaissements autres que leasing	31	2 634 742	2 132 067
Décaissements autres que leasing		(6 855 656)	(7 121 352)
Décaissements au personnel		(5 871 362)	(5 727 671)
Impôts et taxes payés (autres que l'I.S)		(23 769 536)	(18 952 831)
Acquisition/Cession de placements à court terme		19 000 000	42 500 000
Intérêts perçus	32	599 176	2 269 689
Intérêts payés	33	(40 082 199)	(39 632 913)
Impôts sur le résultat payés	34	(18 728 253)	(13 123 719)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		3 324 044	16 130 677
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Dividendes reçus sur placements à long terme	35	255 000	255 006
Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	36	95 428	37 468
Décaissements sur acquisition de participation	37	(2 000 000)	(10 250 000)
Encaissements provenant de la cession de placements à long terme	38	6 614 077	3 259 550
Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres	39	(362 964)	(584 421)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres	40	381 298	308 083
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		4 982 839	(6 974 315)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes versés	41	(11 374 958)	(9 749 964)
Encaissements provenant des emprunts	42	274 400 000	235 900 000
Remboursement des emprunts	43	(272 045 361)	(231 448 471)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(9 020 319)	(5 298 435)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(713 436)	3 857 927
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		11 246 754	7 388 827
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	44	10 533 318	11 246 754

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

ARRÊTES AU 31 décembre 2025

(Montants exprimés en dinars)

Note 1 :Présentation de la société et de son régime fiscal

(a)- Présentation de la société

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement financier créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène.

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012 puis à 32.500.000 par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2019. Le capital est divisé en 32.500.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31/12/2025, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
ARAB TUNISIAN BANK	12 999 920	12 999 920	40,00%
BANQUE NATIONALE AGRICOLE	3 616 171	3 616 171	11,13%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	8,21%
DRISS MOHAMED SADOK	1 284 770	1 284 770	3,95%
SEFINA SICAF	1 275 539	1 275 539	3,92%
ASSURANCE BNA	975 000	975 000	3,00%
PIRECO	750 000	750 000	2,31%
FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	700 000	700 000	2,15%
FCP OPTIMA	600 043	600 043	1,85%
LA STRAMICA	315 196	315 196	0,97%
SELLAMI MOHSEN	390 778	390 778	1,20%
CAPITAL EL INVESTISSEMENT	356 169	356 169	1,10%
AUTRES ACTIONNAIRES	6 569 493	6 569 493	20,21%
Total Général	32 500 000	32 500 000	100,00%

(b)- Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération

résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 40% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'ATL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

L'assiette de la TVA comprend :

-Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007.

-Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

(b-3)- Autres impôts et taxes

L'ATL est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

-La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L), conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale. Pour les contrats de leasing conclus avant le 1er janvier 2008, la taxe est assise sur les redevances de crédit-bail TVA incluse. Pour ceux conclus après ladite date, la taxe est assise uniquement sur les marges financières TVA incluse. L'article 50 de la loi n° 2012-01 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a supprimé le plafond de 100.000 DT prévu par l'article 38 III du code de la fiscalité locale et ce à partir du 1er janvier de la même année.

-La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

-La contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

Note 2 : Référentiel d'élaboration des états financiers individuels

(a)- Déclaration de conformité

Les états financiers de l'ATL, arrêtés au 31 décembre 2025, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur:

-Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 ;

-Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2016-03 du 29 juillet 2016 et 2018-06 du 05 Juin 2018, n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT, n° 2011-04 du 12 avril

2011 n° 2012-02 du 11 janvier 2012 , n°2021-01 du 11 janvier 2021 , n°2022-02 du 4 mars 2022 et n°2023-02 du 24 février 2023 ainsi que la circulaire de la BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.

L'ATL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères.
- IAS 33 – Résultat par action
- IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

L'ATL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, des relations de couverture contre le risque de change ainsi que du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, l'ATL ne recourt pas aux modèles annexés à la norme générale NCT 01.

En effet, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, l'ATL a adopté, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

(b)- Utilisation d'hypothèses et estimations

Le processus d'établissement des états financiers annuels en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement, comme lors de l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sur les éléments suivants :

-Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin de chaque trimestre et à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 3 (c-2).

-Dépréciation des placements à long terme : les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté semestriel.

(c)- Utilisation du jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation des relations de couverture contre le risque de change [Cf. note 3 (c-7)], pour la comptabilisation des avantages au personnel [Cf. note 3 (c-9)] et pour le calcul du résultat de base par action [Cf. note 3 (c-12)].

(d)- Saisonnalité

L'activité de l'ATL n'est pas saisonnière.

Note 3 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par l'ATL pour l'établissement de ses états financiers annuels peuvent être résumés comme suit :

(a)- Bases de mesure

Les états financiers annuels ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b)- Unité monétaire

Les états financiers annuels de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

(c)- Sommaire des principales méthodes comptables

(c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c) la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d) les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

► **Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :**

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

-L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;

-La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à

l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.

-L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.

-Le transfert au contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991)

2- Estimation individualisée et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

Classes	Actifs	Taux de la provision
B2	Actifs incertains	20%
B3	Actifs préoccupants	50%
B4	Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet, etc.) déduction faite :

-des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),

-de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3),

-de la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4), et

-de la valeur de réalisation attendue des hypothèques inscrites consenties par les relations dont les engagements sont devenus douteux en 2014 ou ultérieurement.

-Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge

- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% ou 60% par an d'âge selon le degré de vétusté

- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties comprenant les cautionnements bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques consenties par les relations dont les engagements ont été classés parmi les concours douteux antérieurement à 2014, n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions requises.

3-Constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- N : Année d'arrêté des états financiers ;
- M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- des provisions constituées conformément au paragraphe 2 supra.

► Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité – nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1er de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012 et par la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021 , n°2022-02 du 4 mars 2022 et n°2023-02 du 24 février 2023.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet de déterminer pour chaque groupe de contreparties un taux de migration moyen observé au cours des années antérieures. Les taux de migration historiques du groupe des contreparties sont majorés par des taux prédéfinis par secteur. La société détermine par la suite le taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel observé durant les années antérieures à l'année N à partir des taux de provisionnement pour chaque groupe de contreparties. Ce calcul se fait hors agios réservés.

Par référence aux taux de provisionnement moyen d'un groupe de contrepartie observé durant les années antérieures, la direction générale doit se prononcer sur les taux de provisions à retenir pour le calcul des provisions collectives. Ces taux ne doivent en aucun cas être inférieurs aux taux de provisionnement minimum. L'application des taux de provisionnement inférieurs aux taux minimaux doit être motivée et autorisée par la banque centrale de Tunisie.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les préloyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

(c-4)- Placements et des revenus y afférents :

● Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance.

Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

● Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions

d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier- débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évaluées, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

-Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.

-À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat."

● Revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de

l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Emprunts et les charges y afférentes

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputées en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

(c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont convertis en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 -Effets des variations des cours des monnaies étrangères.

(c-7)- Relations de couverture contre le risque de change

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "Fonds de Péréquation des Changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, desdites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39 –Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat "Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

(c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

Rubrique	durées d'utilité en année	Taux d'amortissement
- Logiciels	3 ans	33,3%
- Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
- Matériel de transport	5 ans	20,0%
- Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
- Matériel informatique	3 ans	33,3%
- Agencements, aménagements et installations	10 an	10,0%

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

-Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;

-Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

► **Avantages à court terme**

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

► **Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 – avantages au personnel, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "régimes à cotisations définies" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "régimes à prestations définies" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut.

(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

-Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;

-Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;

-Il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

(c-11)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-12)- Résultat de base par action :

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 – Résultat par action, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

(c-13)- Etat des flux de trésorerie :

Le solde des comptes de liquidités et équivalents de liquidités est constitué des soldes des comptes de caisse, des soldes nets des comptes courants bancaires, des soldes des comptes espèces ouverts auprès des intermédiaires en bourse ainsi que des placements liquides en titres d'OPCVM de distribution obligatoire soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les variations de la trésorerie générées par les activités d'exploitation incluent, notamment, les entrées et sorties de trésorerie liées au leasing mobilier et immobilier ainsi que celles relatives aux immeubles donnés en location simple et aux prêts accordés au personnel.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent, notamment, des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de placements à long terme ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent, notamment, les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et aux autres emprunts matérialisés ou non par un titre.

Les intérêts payés et reçus figurent parmi les flux liés aux activités d'exploitation.

Les dividendes reçus sur les placements à long terme et les produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour comptes sont classés parmi les flux d'investissement. Les dividendes versés sont classés en flux liés aux activités de financement.

Les entrées et sorties de trésorerie liés aux activités de financement et concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes sont présentées pour leur montant net.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

(c-14)- Etat des engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan incluent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance de la situation financière de la société. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance de la situation financière sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le tableau des engagements hors bilan distingue :

(a) Les engagements qui résultent de l'existence d'une obligation (légale, contractuelle ou implicite), et

(b) Les passifs éventuels qui résultent :

-Soit de l'existence d'une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,

-Soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un événement futur incertain.

Les engagements hors bilan comprennent :

(a) Les engagements de financement donnés ou reçus,

(b) Les engagements de garantie donnés ou reçus, et

(c) Les engagements réciproques.

Les engagements de financement et de garantie sont enregistrés en hors bilan dès la naissance d'une obligation contractuelle irrévocable. Ils cessent d'y figurer dès leur extinction, soit par l'arrivée du terme de l'engagement soit par sa mise en jeu.

En dehors des garanties reçues de la clientèle, la valeur pour laquelle un engagement de financement ou de garantie est comptabilisé en hors bilan résulte généralement des termes contractuels et correspond à la valeur des fonds à accorder ou à recevoir pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée ou reçue pour les engagements de garantie.

Les garanties reçues de la clientèle sont comptabilisées en hors bilan, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la société, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Note 4 : Faits marquants de la période :

L'exercice clos le 31 Décembre 2025, a été marqué par les faits suivants :

1 - Une augmentation des « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing » de 7 443 215 dinars (8%) provenant de

l'augmentation des mises en force de 8% et de l'encours financier de 8%

2 -De l'augmentation des charges financières de 642 470 dinars (2%).Ceci est expliqué par l'augmentation du taux moyen des ressources (0,2%) . ATL a pu assurer un financement adaptable à l'accroissement de son activité par le recours à une ligne de financement à court terme renouvelable.

3 - Une diminution des « Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées » pour 279 058 dinars (-9%) suite aux efforts de recouvrement.

4- Une augmentation des charges au personnel due aux nouveaux recrutés, aux augmentations conventionnelles et des provisions s'y rattachant aux différents bonus.

5- Courant 2025, l'ATL a clôturé deux emprunts obligataires de 90 000 000 dinars.

Note 5 : Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2025 un montant de 10 577 662 DT contre 11 258 324 DT au 31 décembre 2024

et s'analyse comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Avoirs en Banques	10 550 065	11 229 265
Avoirs en caisse	27 196	28 659
Avoirs chez les intermédiaires en bourse	79	79
Placements en OPCVM de distribution obligatoire (*)	321	321
Total	10 577 662	11 258 324

(*) Les placements en Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) obligataires de distribution sont classés parmi les équivalents de liquidités.

Ce classement est fondé sur le fait que ces placements répondent aux critères prévus par la Norme Comptable Tunisienne NCT 01 relative à la présentation des états financiers, ainsi que par les dispositions sectorielles applicables aux établissements financiers. En particulier, ces placements :

- Sont à court terme,
- Sont hautement liquides,
- Sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu,
- Et présentent un risque négligeable de changement de valeur.

Note 6 : Placements à court terme :

Le solde de cette rubrique s'élève à 15 000 000 DT au 31 Décembre 2025 contre 33 761 431 DT, au 31 Décembre 2024. Il s'agit de certificat de dépôts.

	31/12/2025	31/12/2024
Certificats de dépôt au nominal	15 000 000	34 000 000
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	-	(238 569)
Total	15 000 000	33 761 431

Note 7 : Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 Décembre 2025, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 669 632 469 DT.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Créances sur contrats mis en force		726 766 653	671 266 446
Encours financiers	7.1	690 231 897	637 728 481
Impayés		39 953 469	36 625 922
Créances- assurance matériel en leasing		105 036	105 640
Créances- factures à établir		159 323	182 355
Valeurs à l'encaissement		1 877	1 877
Intérêts échus différés		(3 684 949)	(3 377 829)
Créances sur contrats en instance de mise en force		2 158 052	4 278 372
Total brut des créances leasing	7.2	728 924 705	675 544 818
A déduire couverture			
Provisions à base individuelle et additionnelles	7.2	(41 224 007)	(41 487 716)
Provisions collectives	7.2	(13 161 811)	(12 702 897)
Produits réservés	7.2	(4 906 416)	(4 823 699)
Total net des créances leasing		669 632 469	616 530 505

7.1- Encours financiers :

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 Décembre 2025 la somme de 690 231 897 DT contre 637 728 481 DT au 31 Décembre 2024. Par rapport au 31 décembre 2024, les encours financiers ont enregistré une augmentation nette de 52 503 416 DT expliqué comme suit :

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing sont indiqués ci-après :

	Financement	Capital amorti	Encours financier
Soldes au 31 décembre 2024	1 830 024 028	(1 192 295 547)	637 728 481
Capital amorti des anciens contrats	-	(223 719 576)	(223 719 576)
Ajouts de la période	412 165 617	(101 915 202)	310 250 415
Investissements (Nouveaux contrats)	397 103 785	(99 351 772)	297 752 013
Relocations	15 061 832	(2 563 430)	12 498 402
Retraits de la période	(280 342 796)	246 315 374	(34 027 423)
Cessions à la valeur résiduelle	(195 957 690)	195 956 493	(1 197)
Cessions anticipées	(44 626 524)	31 959 912	(12 666 612)
Transferts (cessions)	(6 873 452)	3 107 012	(3 766 440)
Radiations	(872 082)	823 426	(48 656)
Relocations	(27 018 189)	12 178 616	(14 839 573)
Liquidation d'encours	(4 994 859)	2 289 915	(2 704 944)
Soldes au 31 décembre 2025	1 961 846 849	(1 271 614 951)	690 231 897

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Paielements minimaux sur contrats actifs		837 312 820	769 243 163
à recevoir dans moins d'1 an		341 630 872	307 025 190
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans		494 082 532	458 899 770
à recevoir dans plus de 5 ans		1 599 416	3 318 203
Produits financiers non acquis		(151 974 473)	(142 969 833)
Investissement net dans les contrats actifs	(1)	685 338 347	626 273 330
à recevoir dans moins d'1 an		78 146 968	72 147 370
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans		73 726 584	70 609 949
à recevoir dans plus de 5 ans		100 922	212 513
Valeurs résiduelles	(2)	457 204	458 136
Contrats suspendus en contentieux	(3)	4 436 347	10 997 014
Total		690 231 897	637 728 481

L'analyse des encours financiers par secteur d'activité se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Bâtiment et travaux publics	48 116 740	45 159 742
Industrie	101 909 799	93 201 627
Tourisme	132 044 360	120 110 310
Commerce et services	327 420 602	310 350 399
Agriculture	80 740 396	68 906 403
Total	690 231 897	637 728 481

7.2- Analyse et classification des créances sur la clientèle :

	ANALYSE PAR CLASSE DE RISQUE					TOTAL	Dont leasing immobilier			TOTAL	Dont leasing immobilier
	A : Actifs courants	B 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 : Actifs incertains	B 3 : Actifs préoccupants	B 4 : Actifs compromis		Dont leasing immobilier	B 3 : Actifs préoccupants	B 4 : Actifs compromis		
Encours financiers	594 641 749	71 882 310	18 540	-	23 689 298	690 231 897	15 949 601	-	28 650 429	637 728 481	18 442 614
Impayés	2 630 138	8 952 190	94 550	-	28 276 591	39 953 469	-	-	24 866 338	36 625 922	-
Créances- assurance matériel en leasing	78 086	26 091	-	-	859	105 036	-	-	902	105 640	-
Créances- factures à établir	155 409	3 678	-	-	236	159 323	-	-	408	182 355	-
Valeurs à l'encaissement	1 877	-	-	-	-	1 877	-	-	-	1 877	-
Intérêts échus différés	-3 167 493	-403 493	-144	-	-113 819	-3 684 949	-	-	-108 766	-3 377 829	-
Contrats en instance de mise en force	2 158 052	-	-	-	-	2 158 052	-	-	-	4 278 372	-
CREANCES LEASING	596 497 818	80 460 776	112 946	-	51 853 165	728 924 705	15 949 601	-	53 409 311	675 544 818	18 442 614
Avances reçues (*)	-3 571 073		-	-	-36 538	-3 607 611	-	-	63 710	-3 482 638	-
ENCOURS GLOBAL (**)	592 926 745	80 460 776	112 946	-	51 816 627	725 317 094	15 949 601	-	53 473 021	672 062 180	18 442 614
ENGAGEMENTS HORS BILAN	17 405 599	160 003	-	-	-	17 565 602	-	-	-	13 090 357	-
TOTAL ENGAGEMENTS	610 332 344	80 620 779	112 946	-	51 816 627	742 882 696	15 949 601	-	53 473 021	685 152 537	18 442 614
Produits réservés	-	-	-6 753	-	-4 899 663	-4 906 416	-	-	-4 822 520	-4 823 699	-
Provisions à base individuelle		-	-11 986	-	-40 041 449	-40 053 435	-	-	-40 179 562	-40 181 985	-
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)		-	-	-	-1 170 572	-1 170 572	-	-	-1 305 731	-1 305 731	-
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4	-	-	-18 739	-	-46 111 684	-46 130 423	-	-	-46 307 813	-46 311 415	-
Provisions à base collective	-13 161 811	-	-	-	-	-13 161 811	-	-	-	-12 702 897	-
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1	-13 161 811	-	-	-	-	-13 161 811	-	-	-	-12 702 897	-
ENGAGEMENTS NETS	597 170 533	80 620 779	94 207	-	5 704 943	683 590 462	15 949 601	-	7 165 208	626 138 225	18 442 614

Ratio des actifs bilanciaux non performants (B2, B3 et B4)	0,02%	0,00%	7,14%
	7,16%		
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)	0,02%	0,00%	6,98%
	6,99%		
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés	16,59%	-	88,99%
	88,83%		

(*)

Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

(**)

Base de calcul du ratio des actifs bilanciaux non performants

Le ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés s'établit au 31 Décembre 2025 à 88,83 % contre 86,77% au 31 Décembre 2024.

Le ratio des actifs bilanciaux non performants s'établit au 31 décembre 2025 à 7,16 % contre 7,94% au 31 décembre 2024. Le ratio des actifs non performants s'établit au 31 décembre 2025 à 6,99% contre 7,79% au 31 décembre 2024.

L'article 10 bis de la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021 tel que modifié et complété par les circulaires n°2022-02 du 4 mars 2022, n°2023-02 du 24 février 2023, n°2024-01 du 19 janvier 2024 et n°2025-01 du 29 janvier 2025 a instauré une nouvelle méthodologie pour le calcul des provisions collectives qui doivent être appliquée par les banques et les établissements financiers.

L'ATL s'est conformée à cette méthode et le stock de provision collective totalise 13 162 KDT au 31/12/2025 contre 12 703 KDT au 31/12/2024, soit une dotation complémentaire de 460 KDT.

Note 8 : Placements à long terme

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève, au 31 Décembre 2025, à 28 511 101 DT contre 33 647 180 DT au 31 Décembre 2024. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille investissement (1)	8.1	35 768 130	41 237 711
Participations directes		15 656 824	22 270 875
Participations en portage		151 800	151 800
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte		19 959 506	18 815 036
Créances rattachées (2)		375 293	204 856
Intérêts courus sur portage financement		91 344	91 344
Produits à recevoir sur fonds à capital risque		281 186	110 749
Intérêts courus sur obligations		2 763	2 763
Total brut		36 143 423	41 442 567
A déduire couverture			
Provisions pour dépréciation des participations directes	8.1	(2 127 597)	(2 223 828)

Provisions pour dépréciation des participations en portage	8.1	(151 800)	(151 800)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	8.1	(5 261 580)	(5 328 414)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage		(91 344)	(91 344)
Total net		28 511 101	33 647 180

8.1- Portefeuille investissement

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives s'élève, au 31 Décembre 2025, à 28 227 152 DT. Il se détaille comme suit :

DESIGNATION	Nombre de	Valeur nominale	Coût unitaire	% part	Montant brut	Provisions	Montant net
PARTICIPATIONS DIRECTES :					15 656 824	(2 127 597)	13 529 227
ATI	20 000	5	8,303	1,73%	166 055	(166 055)	-
SARI (*)	9 900	100	115,531	30,00%	1 143 756	(1 143 756)	-
FCPR "PHENICIA SEED FUND	500	848	782,026	5,04%	391 013	(236 595)	154 418
FCPR PHENICIA FUND	500	1 000	1 000,000	8,88%	500 000	(141 191)	358 809
SENEC SICAR	500	100	100,000	10,00%	50 000	(50 000)	-
UNIFACTOR	340 000	5	5,000	11,33%	1 700 000	-	1 700 000
SICAR INVEST	30 000	10	10,000	3,00%	300 000	-	300 000
CLINIQUE LES PINS	100 000	10	3,900	6,71%	390 000	(390 000)	-
CARTHAGO SANTAIRE	30 000	100	100,000	5,00%	3 000 000	-	3 000 000
FCP MAXULA	10 000	100	100,000	4,90%	1 000 000	-	1 000 000
FCPR CAPITALEASEFUND1	10 000	102	102,000	6,80%	1 020 000	-	1 020 000
ATLLD (**)	1 996 000	-	1,000	99,80%	1 996 000	-	1 996 000
Société T-PAP	400 000	-	10,000	0,00%	4 000 000	-	4 000 000
PARTICIPATIONS EN PORTAGE :					151 800	(151 800)	-
STE NOUR EL KANTAOUI	1 518	100	100,000		151 800	(151 800)	-
FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE : (**)					19 959 506	(5 261 581)	14 697 925
FG2 SICAR INVEST					850 000	(812 400)	37 600
FG3 SICAR INVEST					3 750 000	-	3 750 000
FG3 ATD SICAR					460 000	(460 000)	-
FG4 ATD SICAR					1 500 006	(1 452 180)	47 826
FG5 ATD SICAR					2 772 000	(1 872 000)	900 000
FG6 ATD SICAR					927 500	(665 000)	262 500
FG7 ATD SICAR					200 000	-	200 000
FG SOFIA SICAR					1 000 000	-	1 000 000
FG8 ATD SICAR					6 000 000	-	6 000 000

FG9 ATD SICAR				2 500 000	-	2 500 000
Total	2 948 918	-	-	- 35 768 130 (7 540 978)		28 227 152

(*) Le sort de la participation SARI, en l'absence de nouveaux investisseurs, sera examiné dans le cadre d'une éventuelle augmentation de capital, notamment par la conversion des créances de la banque mère, ce qui permettra de régulariser le seuil de participation de l'ATL.

(**) ATL LLD, filiale créée à la fin de 2019 avec un agrément de société de location de voitures, spécialisée dans l'activité de Location Longue Durée (LLD). Il s'agit d'une activité équivalente au leasing opérationnel qui constitue une activité connexe au leasing financier, en attendant le changement du cadre légal. En effet les opérateurs du secteur de leasing ont déjà adressé aux autorités compétentes depuis 2019 un projet d'amendement de la loi 94-89 accompagné d'une étude approfondie réalisée par un cabinet spécialisé.

Le détail des participations ATD SICAR se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
SHPP	1 162 500	1 162 500
Food Quality	-	55 530
SGAA	240 000	240 000
SIMETAL	605 000	605 000
NETKYM	-	800 000
ATD SICAR	1 899 450	1 899 450
UTS PALMA	750 000	750 000
CIMENT DE BIZERTE	1 000 006	1 000 006
CANADO	210 000	210 000
CAP SAISONS	452 000	452 000
TUNISIE HOTELIERE	750 000	750 000
AXELARIS	490 000	490 000
TUNISCAST	2 000 000	2 000 000
MSC	3 000 150	3 000 150
TUNISCO	1 800 400	1 800 400
Total	14 359 506	15 215 036

Le détail des participations SICAR INVEST se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
BRIQUETERIE BMZ	500 000	500 000
LABORATOIRE TP	350 000	350 000
CLINIQUE ZAGHOUAN	3 000 000	1 750 000
Placements	750 000	-
Total	4 600 000	2 600 000

Le détail des participations SOFIA SICAR se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
GMG	800 000	800 000
Placements	200 000	200 000
Total	1 000 000	1 000 000

La méthode de comptabilisation des fonds gérés à la clôture est déjà prévue dans la note de placement à long terme

:"...postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations financements objet de de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres sou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au cout font l'objet de provisions. Les plus- values par rapport au cout ne sont pas constatées".

(**) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST , ATD SICAR et SOFIA SICAR totalisent, au 31 Décembre 2025, la somme de 20 356 173 DT et se présentent comme suit :

	FG2 SICAR INVEST	FG3 SICAR INVEST	FG3 ATD SICAR	FG4 ATD SICAR	FG5 ATD SICAR	FG6 ATD SICAR	FG7 ATD SICAR	FG8 ATD SICAR	FG9 ATD SICAR	FG SOFIA SICAR	Total au 31/12/2025.
Année de libération :	2008	2012	2008	2009	2010	2011	2020	2024	2024	2020	
Participations en rétrocession	850 000	3 000 000	460 000	500 000	2 772 000	927 500	-	4 800 550	2 000 000	800 253	16 110 303
Autres participations ciblées	-	-	-	1 000 006	-	-	-	-	-	-	1 000 006
Placements	12 516	813 470	-	-	-	27 792	281 026	1 277 364	531 801	200 000	3 143 969
Débiteurs divers	37 658	7 195	-	-	-	-	-	14 088	7 044	16 260	82 245
Disponibilités en Banques	1 562	850	20	-	-	2 521	7	-	8	14 682	19 650
Total des emplois	901 736	3 821 515	460 020	1 500 006	2 772 000	957 813	281 033	6 092 002	2 538 853	1 031 195	20 356 173
Dotations remboursables	850 000	3 750 000	460 000	1 500 006	2 772 000	927 500	200 000	6 000 000	2 500 000	1 000 000	19 959 506
Excédents antérieurs en instance	2 985	-	20	(1 288)	(122)	-	-	-	(55)	-	1 540
Excédent de l'exercice	1 164	71 516	-	(60)	(53)	30 313	81 033	91 990	38 908	30 304	345 115
Créditeurs divers	47 588	-	-	-	-	-	-	-	-	890	48 478
Découverts bancaires	-	-	-	1 348	175	-	-	12	-	-	1 535
Total des ressources	901 736	3 821 515	460 020	1 500 006	2 772 000	957 813	281 033	6 092 002	2 538 853	1 031 195	20 356 173

(a) Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque

L'origine de l'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de la période close le 31 Décembre 2025 se détaille comme suit :

Plus-values de rétrocession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits nets des placements	745	71 447	-	-	-	30 703	81 072	92 152	39 086	30 418	345 623
Dividendes	745	-	-	-	-	-	-	-	-	504	1 249
Intérêts	-	71 447	-	-	-	-	-	70 438	35 219	29 899	207 003
Plus-values de cession	-	-	-	-	-	30 703	81 072	21 714	3 867	15	137 371
Moins-values de cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plus-values latentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Services bancaires & assimilés	419	69	-	(60)	(53)	(390)	(39)	(162)	(178)	(114)	(508)
Excédent de l'exercice	1 164	71 516	-	(60)	(53)	30 313	81 033	91 990	38 908	30 304	345 115

Note 9 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent, au 31 Décembre 2025, une valeur nette comptable de 133 374 DT contre 87 862 DT au 31 Décembre 2024. Le tableau de variation des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions / Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	880 115	940 115		940 115	(737 482)	(806 741)		(806 741)	133 374
TOTAUX		880 115	940 115		940 115	(737 482)	(806 741)		(806 741)	133 374

Note 10 : Immobilisations corporelles

Cette rubrique totalise, au 31 Décembre 2025, une valeur nette comptable de 3 976 253 DT contre 3 985 084 DT au 31 Décembre 2024. Le tableau de variation des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions / Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Terrains		14 250	14 250		14 250					14 250
Constructions	5% & 2%	4 315 806	4 315 806		4 315 806	(1 977 800)	(2 058 745)		(2 058 745)	2 257 061
Matériel de transport	20,0%	1 676 293	2 391 019	(237 378)	2 153 641	(926 429)	(882 142)	237 378	(1 037 198)	1 116 443
Equipements de bureau	10,0%	642 903	657 244	(2 672)	654 572	(519 543)	(23 367)	2 672	(540 238)	114 334
Matériel informatique	33,3%	1 129 339	1 204 109	(73 651)	1 130 458	(1 026 070)	(1 104 821)	73 651	(1 031 170)	99 288
Installations générales	10,0%	1 812 028	1 817 202		1 817 202	(1 332 213)	(1 443 825)		(1 443 825)	373 377
Immob en cours		1 500			1 500					1 500
TOTAUX		9 592 119	10 399 630	(313 701)	10 087 429	(5 782 055)	(5 512 900)	313 701	(6 111 176)	3 976 253

Les immobilisations corporelles ont été présentées en tenant compte des informations complémentaires suivantes :

- 1- Pas de restriction sur les immobilisations corporelles données en nantissement de dettes.
- 2- Pas de dépenses comptabilisées dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle en cours de construction.
- 3- Pas d'engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles.

Note 11 : Autres actifs

'Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2025 la somme de 5 663 881 DT contre 5 425 943 DT au 31 Décembre 2024 et se détaille comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Instrument de couverture (*)		376 249	468 423
Prêts et avances au personnel		1 620 220	1 707 305
Échéances à plus d'un an sur prêts		1 240 685	1 387 824
Échéances à moins d'un an sur prêts		379 534	319 481
Avances et acomptes		4 426	4 426
Moins : provisions		(4 426)	(4 426)
Dépôts et cautionnements		383 937	383 937
Créances immobilisées (**)		423 459	423 459
Moins : provisions		(39 522)	(39 522)
Charges reportées		1 948 574	1 726 675
Frais d'émission des emprunts	11.1	1 948 574	1 726 675
Etat, impôts et taxes (actif)		6 173	(11 922)
Retenues à la source		44 626	26 438
Moins : provisions		(38 453)	(38 360)
Autres débiteurs		871 264	827 122
Autres débiteurs divers		1 120 630	1 076 488
Moins : provisions		(249 366)	(249 366)
Comptes de régularisation actif		457 464	324 403
Produits à recevoir		180 088	71 754
Charges constatées d'avance		277 375	248 837
Compte d'attente à régulariser		-	3 813
Total		5 663 881	5 425 943

* La rubrique "instrument de couverture" est le montant de perte de change couverte par Tunis-Re à la date du 31/12/2025.

** La rubrique "créances immobilisées" : il s'agit d'un montant relatif à la consignation de la dernière tranche d'un contrat de financement immobilier.

11.1- Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis au prorata des intérêts courus conformément à la NCT 10.

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2025 comme suit :

Désignation	Valeurs brutes			Résorptions			VCN
	Début de l'exercice	Additions	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Fin de l'exercice	
FE des obligations ATL 2015/2	439 665	-	439 665	439 665	-	439 665	-
FE des obligations ATL 2016/1	324 801	-	324 801	324 801	-	324 801	-
FE des obligations ATL 2017/1	544 175	-	544 175	544 071	57	544 128	47
FE des obligations ATL 2017/2	229 368	-	229 368	229 243	100	229 343	25
FE des obligations ATL 2017/3	204 923	-	204 923	204 098	825	204 923	-
FE des obligations ATL 2018/1	290 994	-	290 994	289 491	1 503	290 994	-
FE des obligations ATL 2019/1	229 094	-	229 094	229 094	-	229 094	-
FE de l'emprunt BERD1	448 844	-	448 844	448 284	560	448 844	-
FE de l'emprunt BERD 2	27 218	-	27 218	27 218	-	27 218	-
FE de l'emprunt GGF	201 738	-	201 738	201 558	180	201 738	-
FE du CMT ATB	15 000	-	15 000	15 000	-	15 000	-
FE de l'emprunt PROPARCO	493 803	-	493 803	424 016	46 881	470 897	22 906
FE de l'emprunt SANAD 3	175 176	-	175 176	149 981	15 836	165 817	9 359
FE des obligations ATL 2020	443 302	-	443 302	419 902	23 400	443 302	0
Frais d'émission des obligations ATL 2021	383 239	-	383 239	257 484	57 816	315 300	67 939
Frais d'émission de l'emprunt GGF	93 380	-	93 380	80 671	8 693	89 364	4 016
Frais d'émission de l'emprunt BERD 3	60 314	-	60 314	47 331	8 636	55 967	4 347
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2022	383 587	-	383 587	195 088	72 856	267 944	115 643
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2023	553 527	-	553 527	291 299	115 283	406 582	146 945
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2023/2	547 242	-	547 242	152 833	116 833	269 666	277 576
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2024/1	333 108	-	333 108	68 447	97 347	165 794	167 314
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2024/2	343 753	-	343 753	-	107 679	107 679	236 074
Frais d'émission emprunt ABC 2025-1	-	97 500	97 500	-	7 714	7 714	89 786
FE des obligations ATL 2025/1	-	341 596	341 596	-	38 683	38 683	302 913
FE des obligations ATL 2025/2	-	412 264	412 264	-	-	-	412 264
FE de l'emprunt SANAD 4	-	104 659	104 659	-	13 239	13 239	91 420
TOTAUX	6 766 251	956 019	7 722 270	5 039 577	734 119	5 773 694	1 948 574

Note 12 : Concours bancaires et dettes rattachées

Ce poste totalise au 31 Décembre 2025 la somme de 44 343 DT contre 11 570 DT au 31 Décembre 2024 et se détaille comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Banques, découverts	44 343	11 570
Total	44 343	11 570

Note 13 : Emprunts et dettes rattachées

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 459 148 337 DT au 31 Décembre 2025 contre 456 053 112 DT au 31 Décembre 2024 et se détaillent comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Valeur de remboursement des emprunts	(1)	442 437 882	440 174 695
Emprunts obligataires		299 988 000	259 692 200
Emprunts auprès des banques & E. F		64 309 524	82 614 286
Emprunts extérieurs		78 140 358	97 868 210
Intérêts post comptés courus	(2)	16 360 277	14 825 039
Intérêts courus sur emprunts obligataires		14 684 776	12 482 791
Intérêts courus sur emprunts auprès des banques & E. F		556 139	1 121 116
Intérêts courus sur emprunts extérieurs		1 119 362	1 221 132
Contributions à payer au F.P.C	(3)	350 178	1 053 378
Total général		459 148 337	456 053 112

B & E.F : Banques et Etablissements Financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

13.1- Valeur de remboursement des emprunts

La valeur de remboursement des emprunts s'établit à 442 437 881 DT au 31 Décembre 2025 contre 440 174 696 DT au 31 Décembre 2024.

Par rapport au 31 décembre 2024, la valeur de remboursement des emprunts a enregistré, au 31 Décembre 2025, un accroissement de 2 263 185 DT expliqué comme suit :

DESIGNATION	Solde en début de l'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Échéances à moins d'un 1	Échéances à plus d'un 1
ATL 2017/3	1 780 000	-	(1 780 000)	-	-	-	-
ATL 2018/1	850 200	-	(850 200)	-	-	-	-
ATL 2020/1	8 000 000	-	(8 000 000)	-	-	-	-
ATL 2021/1	31 600 000	-	(8 000 000)	-	23 600 000	8 000 000	15 600 000
ATL 2022/1	32 536 000	-	(8 000 000)	-	24 536 000	8 000 000	16 536 000
ATL 2023/1	49 346 000	-	(10 654 000)	-	38 692 000	12 000 000	26 692 000
ATL 2023/2	55 580 000	-	(4 420 000)	-	51 160 000	12 000 000	39 160 000
ATL 2024/1	40 000 000	-	(8 000 000)	-	32 000 000	8 000 000	24 000 000
ATL 2024/2	40 000 000	-	-	-	40 000 000	8 000 000	32 000 000
ATL 2025/1	-	40 000 000	-	-	40 000 000	8 000 000	32 000 000
ATL 2025/2	-	50 000 000	-	-	50 000 000	-	50 000 000
Total des emprunts obligataires	259 692 200	90 000 000	(49 704 200)		299 988 000	64 000 000	235 988 000
BIRD	5 977 445	-	(1 366 667)	-	4 610 778	1 366 667	3 244 112
BERD	5 534 833	-	(3 633 333)	(26 833)	1 874 667	1 874 667	-
SANAD fund	11 069 669	16 900 000	(7 266 666)	(53 667)	20 649 336	7 129 336	13 520 000
GREEN FOR GROWTH Fund	7 116 230	-	(4 707 145)	1 214	2 410 299	2 410 299	-
KFW	51 565 533	-	(8 594 255)	(1)	42 971 277	8 594 255	34 377 022
PROPARCO	16 604 500	-	(10 968 333)	(12 167)	5 624 000	5 624 000	-
Total des emprunts imputés sur des lignes extérieures	97 868 210	16 900 000	(36 536 399)	(91 454)	78 140 357	26 999 224	51 141 133
STB (CMT)	1 000 000	-	(1 000 000)	-	-	-	-
CITI BANK (CCT)	50 000 000	91 000 000	#####	-	22 500 000	22 500 000	-
ABC BANK (CCT)	-	15 000 000	-	-	15 000 000	5 000 000	10 000 000
ATTIJARI BANK (CMT)	6 900 000	5 000 000	(3 900 000)	-	8 000 000	2 000 000	6 000 000
BIAT (CMT)	5 714 286	-	(1 904 762)	-	3 809 524	1 904 762	1 904 762
QNB (CMT)	19 000 000	-	(4 000 000)	-	15 000 000	4 000 000	11 000 000
BTL (CCT)	-	50 000 000	(50 000 000)	-	-	-	-
Total des autres emprunts et concours bancaires	82 614 286	161 000 000	(179 304 762)		64 309 524	35 404 762	28 904 762
ATD (CCT)	-	6 500 000	(6 500 000)	-	-	-	-
Total Certificat de dépôt	-	6 500 000	(6 500 000)	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	440 174 696	274 400 000	(272 045 361)	(91 454)	442 437 881	126 403 986	316 033 896

13.2- Analyse des emprunts par maturité

Intitulé	Au 31 Décembre 2025								Au 31 Décembre 2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 an	Total en principal (1)	Intérêts courus (2)	Contributions à payer au F.P.C (3)	Total Général (1) +(2) +(3)	
Dettes représentées par un titre									
- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission									
Emprunts obligataires à taux fixe	28 000 000	36 000 000	225 988 000	10 000 000	299 988 000	14 684 776		314 672 776	268 174 991
Emprunts obligataires à taux variable	-	-	-	-	-	-		-	-
Dettes subordonnées									
- Dettes subordonnées remboursables									
Emprunts obligataires à taux fixe	-	-	-	-	-	-		-	4 000 000
Autres fonds empruntés									
- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers									
Banque Internationale pour la Reconstruction	683 333	683 333	3 244 112	-	4 610 778	196 803	-	4 807 581	6 244 266
SANAD Fund (SANAD)	3 749 336	3 380 000	13 520 000	-	20 649 336	511 833	118 164	21 279 333	11 620 362
Green for Growth Fund (GGF)	2 410 299	-	-	-	2 410 299	25 217	46 024	2 481 540	7 326 769
BERD	1 874 667	-	-	-	1 874 667	47 976	46 828	1 969 471	5 816 555
KFW	-	8 594 255	34 377 022	-	42 971 277	259 371	-	43 230 648	51 883 676
PROPARCO	5 624 000	-	-	-	5 624 000	78 162	139 161	5 841 323	17 251 092
- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens									
Crédits directs									
CITI BANK	22 500 000	-	-	-	22 500 000	238 832	-	22 738 832	50 847 218
ABC BANK	1 666 667	3 333 333	10 000 000	-	15 000 000	116 339	-	15 116 339	-
ATTIJARI	500 000	1 500 000	6 000 000	-	8 000 000	65 069	-	8 065 069	6 980 053
STB	-	-	-	-	-	-	-	-	1 009 464
BIAT	476 190	1 428 571	1 904 762	-	3 809 524	13 321	-	3 822 845	5 735 219
QNB	1 000 000	3 000 000	11 000 000	-	15 000 000	122 579	-	15 122 579	19 163 448
Soldes au 31/12/2025	68 484 492	57 919 492	306 033 896	10 000 000	442 437 881	16 360 278	350 177	459 148 337	456 053 113

Note 14 : Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle ont atteint 3 607 611 DT au 31 Décembre 2025 contre 3 482 638 DT au 31 Décembre 2024 et se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Avances et acomptes reçus des clients	3 607 611	3 482 638
Total net	3 607 611	3 482 638

Note 15 : Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 95 896 674 DT au 31 Décembre 2025 contre 84 306 272 DT au 31 Décembre 2024 et se détaillent comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Fournisseurs de biens	(1)	94 913 020	83 642 904
Fournisseurs, factures parvenues		7 326 965	6 605 891
Fournisseurs, factures non parvenues		2 327 006	2 215 014
Effets à payer		85 259 049	74 821 999
Autres fournisseurs	(2)	983 654	663 368
Compagnies d'assurance		305 706	1 036
Fournisseurs d'immobilisations propres		23 561	23 561
Divers fournisseurs		654 387	638 770
Total général		95 896 674	84 306 272

Note 16 : Autres passifs

Les autres passifs totalisent 17 862 462 DT au 31 Décembre 2025 contre 17 862 347 DT au 31 Décembre 2024 et se détaillent comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Provisions pour risques et charges :		3 401 630	2 251 630
Provision pour risque et charges (*)		3 300 000	2 150 000
Provision affaires en contentieux (**)		101 630	101 630
Etat impôts et taxes :		7 067 287	10 014 474
Impôt sur les sociétés à payer	16.1	3 789 625	7 025 058
TVA à payer		2 270 629	2 096 920
Autres impôts et taxes		1 007 033	892 496
Personnel :		5 418 720	4 090 504
Bonus et primes de bilan à payer		4 929 784	3 614 243
Congés à payer		488 936	476 262
Créditeurs divers		5 178	5 136
Actionnaires, dividendes à payer		540	498
Autres créditeurs divers		4 638	4 638

Organismes de sécurité sociale	594 485	523 141
Autres charges à payer	1 265 208	951 905
Comptes de régularisation passif :	109 954	25 557
Comptes d'attente à régulariser	109 954	25 557
Total	17 862 462	17 862 347

(*) La provision constatée par la société vise à couvrir un risque éventuel de nature fiscal ou social.

(**) Il s'agit d'un dossier saisie arrêt client ATL : Affaire rendue en notre faveur en première instance en attente d'une copie exécutoire.

16.1- Impôt sur les sociétés à payer (ou report d'I.S)

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Impôt sur les sociétés dû	15 498 041	15 604 641
Acomptes provisionnels	(11 703 480)	(8 467 548)
Retenues à la source opérées par les tiers	(4 935)	(112 035)
Dette (report) d'impôt exigible	3 789 625	7 025 058

Note 17 : Capitaux propres

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Capital social	32 500 000	32 500 000
Prime d'émission	25 250 000	25 250 000
Réserve légale (A)	8 421 140	6 578 518
Réserve pour réinvestissements exonérés	39 521 712	36 308 955
Réserve extraordinaires	6 000 000	6 000 000
Réserves pour fonds social (B)	2 707 474	2 407 474
Résultats reportés (*) (**) (C)	17 084 815	12 234 493
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	131 485 141	121 279 440
Résultat de l'exercice (1)	25 450 173	21 580 701
Total des capitaux propres avant affectation (D)	156 935 314	142 860 141
Nombre d'actions (2)	32 500 000	32 500 000
Résultat par action (1) / (2) (C)	0,783	0,664

(*) Résultats accumulés et non distribués, faisant partie intégrante des fonds propres distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

(**) Le montant distribuable en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014 s'élève à 54 502 DT

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est exclusivement dédié à des utilisations remboursables sous forme de prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

(D) Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Intitulé	Capital social	Prime d'émission	Réserves légales	Réserves pour R.E (*)	Réserve extra-ordinaires	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat se l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2023	32 500 000	25 250 000	5 089 861	30 746 525	6 000 000	2 107 474	9 863 773	19 471 807	131 029 440
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	(437 570)	-	-	437 570	-	-
Affectations décidées par l'AGO	-	-	1 488 658	6 000 000	-	300 000	11 683 150	(19 471 807)	-
Dividendes décidés par l'AGO	-	-	-	-	-	-	(9 750 000)	-	(9 750 000)
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	21 580 701	21 580 701
Soldes au 31/12/2024	32 500 000	25 250 000	6 578 518	36 308 955	6 000 000	2 407 474	12 234 493	21 580 701	142 860 141
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	(3 037 243)	-	-	3 037 243	-	-
Affectations décidées par l'AGO	-	-	1 842 622	6 250 000	-	300 000	13 188 079	(21 580 701)	-
Dividendes décidés par l'AGO	-	-	-	-	-	-	(11 375 000)	-	(11 375 000)
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	25 450 173	25 450 173
Soldes au 31/12/2025	32 500 000	25 250 000	8 421 140	39 521 712	6 000 000	2 707 474	17 084 815	25 450 173	156 935 313

(*) Réinvestissements exonérés

Note 18 : Produits de leasing

Les produits de leasing se détaillent comparativement comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et revenus assimilés (1)		96 763 825	89 320 609
Marges financières nettes de leasing	(A)	93 906 635	86 950 580
Préloyers	(B)	33 353	44 701
Intérêts de retard		3 130 019	3 075 161
Variation des produits réservés		(306 182)	(749 832)
Autres produits sur opérations de leasing (2)		3 029 134	2 773 806
Produits sur cessions anticipées de biens donnés en leasing		1 013 553	1 175 046
Récupération de frais de dossiers		1 288 242	889 824
Récupération de frais de rejet		727 339	708 936
Total		99 792 959	92 094 415
Encours financiers des contrats actifs			
Au début de l'exercice		637 728 481	580 962 090
A la fin de l'exercice		690 231 897	637 728 481
Moyenne	(C)	663 980 189	609 345 286
Produits de l'exercice	(D)	93 939 988	86 995 280
Taux moyen (D)/(C)		14,1%	14,3%

Note 19 : Charges financières nettes

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Charges financières des emprunts (1)	(A)	(42 258 652)	(41 441 646)
Intérêts sur emprunts obligataires		(26 018 743)	(24 577 321)
Intérêts sur emprunts auprès de B & E. F		(9 090 850)	(6 278 271)
Intérêts sur emprunts extérieurs		(4 142 824)	(5 740 610)
Contributions au F.P.C		(1 542 487)	(3 443 380)
Commissions sur emprunts bancaires		(577 192)	(599 366)
Intérêts Certificat de dépôt		(152 437)	(60 073)
Résorptions des frais d'émission des emprunts		(734 119)	(742 625)
Autres charges financières nettes (2)		503 463	328 927

Intérêts sur comptes courants	503 463	328 927
Relation de couverture (3)	-	-
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs	92 174	3 115 050
Gains et pertes nets sur instruments de couverture	(92 174)	(3 115 050)
Total	(41 755 189)	(41 112 719)

Encours des emprunts

Au début de l'exercice	440 174 696	438 810 080
A la fin de l'exercice	442 437 882	440 174 696
Moyenne	441 306 289	439 492 388
Taux moyen	9,6%	9,4%

B & E.F : Banques et Etablissements financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

Note 20 : Produits des placements

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Produits des placements à court terme (1)	404 414	2 900 896
Revenus des certificats de dépôt	404 414	2 900 896
Produits des placements à long terme (2)	2 734 315	1 475 607
Dividendes	255 000	255 006
Revenus nets des fonds gérés	494 566	432 102
Gains sur cession d'actions	1 950 000	760 000
Jetons de présence	34 750	28 500
Total	3 138 729	4 376 503

Note 21 : Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Produits locatifs des contrats de location simple et contrat d'assistance	26 258	39 166
Intérêts sur prêts au personnel	104 391	101 308
Ristournes sur contrats d'assurance	391 354	329 540
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	-	61 910
Total	522 004	531 924

Le montant annuel de 26 md hors taxe est relatif uniquement à la location du siège ATLLLD avec une augmentation annuelle de 5%.

Le contrat est annuel et ne comporte pas de loyers conditionnels, il est renouvelable par tacite reconduction.

Paielements minimaux sur contrats de location simple	Montant
à recevoir dans moins d'1 an	27 571
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	-
à recevoir dans plus de 5 ans	-
Total	27 571

Note 22 : Charges de personnel

Figurent sous cet intitulé les avantages du personnel, c'est-à-dire toutes formes de contrepartie donnée par la société au titre des services rendus par ses salariés et dirigeants.

Les avantages du personnel de la société comprennent :

-Les avantages à court terme comme les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés et les congés maladie, l'intéressement et les primes ainsi que les avantages non monétaires dont bénéficient les salariés en activité et les dirigeants ;

-Les avantages postérieurs à l'emploi comme les pensions et autres prestations de retraite ainsi que l'indemnité de départ à la retraite.

Cette rubrique, totalise au 31 Décembre 2025 la somme de 13 664 001 DT, contre 12 291 233 DT au 31 Décembre 2024.

	31/12/2025	31/12/2024
Avantages à court terme	(12 383 722)	(11 137 877)
Salaires et compléments de salaires	(7 265 881)	(6 965 955)
Bonus et prime de bilan	(3 701 790)	(2 833 498)
Autres charges de personnel	(541 163)	(543 146)

Cotisations aux régimes de base de sécurité sociale (*)	(830 931)	(754 200)
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail	(43 957)	(41 078)
Avantages postérieurs à l'emploi	(1 280 279)	(1 153 356)
Cotisations patronales au régime de retraite de base	(668 909)	(607 139)
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire	(294 765)	(287 075)
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	(316 606)	(259 143)
Total	(13 664 001)	(12 291 233)

L'ATL cotise aux régimes obligatoires de sécurité sociale tels que prévus par la législation en vigueur. Il s'agit, en l'occurrence, des régimes suivants :

- Régime des prestations familiales et des assurances sociales institué par la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960 relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ;
- Régime de base de l'assurance maladie institué par la loi n° 2004-71 du 2 août 2004 portant institution d'un régime d'assurance maladie.
- Régime de réparation des préjudices des accidents de travail et des maladies professionnelles institué par la loi n° 94-28 du 21 février 1994 relative à la réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, telle que modifiée ou complétée par la loi n° 95-103 du 27 novembre 1995;
- ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut.

La prime annuelle est comptabilisée parmi les charges du personnel.

Les taux et l'assiette des cotisations dues à la C.N.S.S, pour la couverture des régimes obligatoires précités sont fixés comme suit :

Taux applicables à partir du 1er juillet 2009 :

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Prestations familiales/assurances sociales (*)	5,18%	1,87%	7,04%
Assurance maladie	4,00%	2,75%	6,75%
Accidents de travail	0,50%		0,50%
Total	9,68%	4,62%	14,29%

(*) Nette de la contribution au régime de retraite de base décomptée sur la base d'une quote-part égale 7,25/20ème [article 5 (b) du décret n° n°74-499 du 27 avril 1974]

Assiette :

Les cotisations susvisées sont assises sur l'ensemble des éléments des salaires, émoluments, indemnités et tous autres avantages, en espèces ou en nature liés à la qualité de salarié, accordés directement ou indirectement, y compris les avantages accordés par l'intermédiaire de structures issues de l'entreprise et ce, quelles que soient les modalités de leur octroi. Sont entièrement ou partiellement exclus de l'assiette de cotisations les avantages, revêtant un caractère de remboursement de frais, d'indemnisation ou d'action sociale, culturelle et sportive au profit du salarié. La liste des

avantages exclus de l'assiette des cotisations, ainsi que les taux et les plafonds d'exemption sont fixés par le décret n° 2003-1098 du 19 mai 2003.

L'ATL cotise à la CNSS au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire.

Cotisations au régime obligatoire de retraite de base :

L'ATL cotise au régime obligatoire de retraite de base tel que prévu par la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie, dans le secteur non agricole.

Les taux de cotisations dues à la C.N.S.S et qui sont applicable à la même assiette que celle prévue pour les régimes obligatoires de sécurité sociale (Cf. supra) sont fixés par le décret n° n°74-499 du 27 avril 1974 :

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Cotisations directes (article 9)	2,50%	2,75%	5,25%
Contributions indirectes (article 5)	4,89%	1,81%	6,71%
Total	7,39%	4,56%	11,96%

Cotisations au régime de retraite complémentaire :

L'ATL cotise au régime facultatif de retraite complémentaire au profit des salariés dont la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire dépasse le plafond de 6 fois le SMIG, et ce conformément au règlement instituant ledit régime tel qu'approuvé par arrêtés du Ministre des affaires sociales du 18 novembre 1978 et du 27 janvier 1997.

L'assiette et le taux des cotisations sont définis comme suit :

- L'assiette de cotisation est constituée par le différentiel entre la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire et le plafond de 6 fois le SMIG.
- Le taux de cotisation, fixé à 9%, est réparti à raison de 2/3 à la charge de l'adhérent et de 1/3 à la charge du participant.

Contributions au régime d'assurance groupe de retraite :

L'ATL a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation moyennant le versement d'une prime annuelle. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Note 23 : Autres charges d'exploitation

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Honoraires et autres rémunérations	(1 191 886)	(995 158)
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	(402 697)	(298 989)
Autres impôts et taxes	(589 048)	(562 290)
Publicité, publications et relations publiques	(341 394)	(135 285)
Frais postaux et de télécommunication	(240 468)	(219 194)

Services bancaires et assimilés	(353 627)	(286 058)
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	(192 013)	(235 891)
Cotisations APB	(31 505)	(13 506)
Loyers et charges locatives	(374 379)	(357 846)
Frais de gestion des valeurs mobilières	(121 351)	(101 018)
Autres charges d'exploitation	(691 661)	(651 822)
Total	(4 530 029)	(3 857 058)

Note 24 : Dotations aux amortissements et aux résorptions

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	(69 259)	(70 268)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(642 823)	(590 239)
Total	(712 082)	(660 508)

Note 25 : Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Coût du risque	(1 578 564)	(2 356 084)
Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	(1 570 106)	(1 961 914)
Pertes sur provisions pour risques	-	(394 170)
Pertes sur créances radiées	(1 606 823)	(2 812 204)
Reprises de provisions suite à la radiation de créances	1 374 900	2 514 199
Annulation de produits réservés sur créances radiées	223 465	298 005
Variation des provisions pour dépréciation des autres actifs	(93)	-
Dotations aux provisions pour couverture autres actifs	(93)	-
Reprises	-	-
Variation des provisions pour risques et charges	(1 150 000)	(651 631)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(1 150 000)	(1 045 801)
Reprises sur provisions pour risques	-	394 170
Total	(2 728 657)	(3 007 715)

Note 26 : Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dotations	(2 463)	(77 525)
Reprises	165 530	537 243
Total	163 067	459 718

Note 27 : Autres gains ordinaires

Au 31/12/2025, les autres gains ordinaires totalisent 725 451 dinars contre 811 441 DT au 31/12/2024. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Profits exceptionnels	725 451	811 441
Total	725 451	811 441

Ces produits proviennent essentiellement des opérations exceptionnelles réalisées sur les contrats de location : tel que l'apurement des règlements non affectés, les cessions des biens récupérés, le recouvrement de certaines créances radiées, les montants payés par les sociétés d'assurances....

Note 28 : Autres pertes ordinaires

Au 31/12/2025, les autres pertes ordinaires totalisent 4 038 dinars contre 159 426 DT au 31/12/2024. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Pertes exceptionnelles	(4 038)	(159 426)
Total	(4 038)	(159 426)

Note 29 : Impôt sur les bénéfices

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

		31/12/2025	31/12/2024
Charge courante d'impôt sur les bénéfices	29.1	(12 915 034)	(13 003 867)
Total		(12 915 034)	(13 003 867)

29.1- Charge courante d'impôt sur les bénéfices

Pour les exercices clos le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024, l'impôt sur les sociétés a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat Net de l'Exercice	25 450 173	21 580 701
A réintégrer		
Impôt sur les sociétés	12 915 034	13 003 867
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 150 000	1 045 804
Transactions, amendes, confiscations et pénalités de toute nature	-	394 170
Dotations aux provisions sur titres	-	40 134
Dotations aux provisions sur concours à la clientèle	1 570 106	1 606 794
Contribution Exceptionnelle	2 583 007	2 600 773
Pertes exceptionnelles	4 019	670 665
Autres charges non déductibles	375 668	291 062
A déduire		
Reprises sur provisions pour dépréciation d'autres actifs	-	(394 170)
Reprises sur provisions pour titres	(165 530)	(537 243)
Dividendes & plus-values de rétrocession	(483 700)	(591 213)
Bénéfice fiscal avant provisions	43 398 776	39 711 342
Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	(1 111 191)	(951 673)
Bénéfice imposable avant réinvestissements exonérés	42 287 584	38 759 669
Déduction pour réinvestissements exonérés	(10 000 000)	(6 250 000)
Résultat fiscal	32 287 584	32 509 669
Impôt sur les sociétés	12 915 034	13 003 867

Note 30 : Eléments extraordinaires

Contribution conjoncturelle exceptionnelle

Selon les dispositions de la loi 2025-17 du 12/12/2025 portant loi de finances pour l'année 2026 :

- Poursuite du prélèvement d'une manière conjoncturelle de la CSS 4% pour le bénéfice de l'année 2025. (Art 87)
- Poursuite du prélèvement d'une manière conjoncturelle de la CSS 4% pour le bénéfice de l'année 2025. (Art 87)

Note 31 : Encaissements autres que leasing

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Encaissements sur créances des contrats de location simple	27 466	39 166
Jetons de présence perçus	34 750	28 500
Ristournes encaissées sur contrats d'assurance	391 354	329 540
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	-	61 910
Autres	2 181 172	1 672 951
Total	2 634 742	2 132 067

Note 32 : Intérêts perçus

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts perçus sur placements à court terme	195 024	2 006 800
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires débiteurs	404 152	262 889
Total	599 176	2 269 689

Note 33 : Intérêts payés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts payés sur emprunts obligataires	(23 816 758)	(24 093 892)
Intérêts payés sur emprunts auprès de B & E. F	(9 655 827)	(6 028 682)
Intérêts payés sur emprunts extérieurs	(5 172 014)	(6 359 518)
Contributions payées au F.P.C	(1 356 131)	(3 266 155)
Intérêts payés sur certificats de dépôt	(100 997)	(21 750)
Intérêts payés sur comptes courants bancaires	(19 057)	(5 716)
Couverture du risque de change avéré sur intérêts	38 586	142 801
Total	(40 082 199)	(39 632 913)

B & E.F : Banques et Etablissements financiers **F.P.C** : Fonds de Péréquation des Changes

Note 34 : Impôts sur le résultat payés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Impôt sur les sociétés payé	(7 137 093)	(4 623 760)
Acomptes provisionnels payés	(11 703 480)	(8 467 548)
Retenues à la source opérée par les tiers	112 320	(32 411)
Total	(18 728 253)	(13 123 719)

Note 35 : Dividendes reçus sur placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes perçus sur titres UNIFACTOR	255 000	255 006
Total	255 000	255 006

Note 36 : Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Produits perçus sur FG 3 ATD SICAR	95 428	37 468
Total	95 428	37 468

Note 37 : Décaissements sur acquisition de placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Participations	(2 000 000)	(10 250 000)
Total	(2 000 000)	(10 250 000)

Note 38 : Encaissements provenant de la cession de placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Remboursements sur fonds à capital risque	6 614 077	3 259 550
Total	6 614 077	3 259 550

Note 39 : Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Coût d'entrée des immobilisations incorporelles acquises	(60 000)	(129 078)
Coût d'entrée des immobilisations corporelles acquises	(247 027)	(416 928)
TVA récupérable et autres droits sur acquisition d'immobilisations	(55 937)	(38 415)
Total	(362 964)	(584 421)

Note 40 : Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Valeur brute des immobilisations cédées	309 505	203 067
Amortissements cumulés des immobilisations cédées	(309 505)	(202 894)
Résultat de cession des immobilisations	381 298	307 909
Total	381 298	308 083

Note 41 : Dividendes versés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Détachement de dividendes	(11 375 000)	(9 750 000)
Dividendes non versés	42	36
Total	(11 374 958)	(9 749 964)

Note 42 : Encaissements provenant des emprunts

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit

	31/12/2025	31/12/2024
Encaissements sur émission d'emprunts obligataires	90 000 000	80 000 000
Encaissements sur emprunts extérieurs	16 900 000	-
Encaissements sur crédits à moyen terme	20 000 000	25 000 000
Encaissements sur crédits bancaires à court terme	147 500 000	130 900 000
Total	274 400 000	235 900 000

Note 43 : Remboursement des emprunts

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Remboursements sur emprunts obligataires	(49 704 200)	(48 545 400)
Remboursements sur emprunts extérieurs	(36 536 400)	(45 198 309)
Remboursements sur crédits bancaires à moyen terme	(60 804 762)	(6 804 762)
Remboursements sur crédits bancaires à court terme	(125 000 000)	(130 900 000)
Total	(272 045 361)	(231 448 471)

Note 44 : Trésorerie

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente comparativement comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Avoirs en banques	10 550 065	11 229 265
Découverts bancaires	(44 343)	(11 570)
Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79
Avoirs en caisse	27 196	28 659
Placements en OPCVM de distribution obligatoire	321	321
Total	10 533 318	11 246 754

Note 45 : Transactions avec les parties liées

45.1- Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2025 ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence de 2025. Il présente, en outre, les autres éléments constitutifs d'avantages à court terme sous forme de droits aux congés payés, et de cotisations au régime d'assurance groupe ainsi que des cotisations de sécurité sociale liées aux régimes obligatoires de prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Nature de la rémunération	Président du conseil		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme	-	-	957 121	834 633	761 809	464 699	-	-
Salaires mensuels			366 762	-	266 810	-		
Prime de bilan			519 743	571 717	297 609	327 369		
Gratification de fin de service			65 493	262 916				
Avantages en nature			1 194	-	1 839	-		
Droits aux congés acquis et non co			-	-	28 955	28 955		
Cotisations aux régimes de sécurité sociale			-	-	124 224	74 914		
Régime d'assurance complément retraite nationale			-	-				
Régime d'assurance complément retraite			-	-	-			
Régime d'assurance maladie			3 929	-	8 911			
Régime d'assurance Indemnité de départ à la retraite				-	33 461	33 461		
Jetons de présence	165 000	165 000	20 000	20 000			421 875	421 875
Total	165 000	165 000	977 121	854 633	761 809	464 699	421 875	421 875

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant aux mandataires sociaux peuvent être récapitulés comme suit :

	DG	DGA
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes de retraite à cotisations définies		
Cotisations dues par la société dans l'année		
Régime national de base		93 540

Régime national complémentaire		30 684
Régime d'assurance maladie	3 929	8 911
Régime d'assurance indemnité de départ à la retraite		33 461
Total	- 3 929	166 596

❖ **Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

-Note sur les avantages postérieurs à l'emploi accordés au Directeur Général : L'ATL a souscrit, au profit de ses employés, un contrat d'assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective des banques et des établissements financiers, correspondant à douze mois du dernier salaire brut.

Le Directeur Général ainsi que le Directeur Général Adjoint bénéficient des avantages découlant de ce régime d'assurance. S'agissant du Directeur Général, les indemnités correspondantes sont prises en charge directement par la compagnie d'assurance. Il est à noter qu'il a dépassé l'âge légal de départ à la retraite depuis 2021.

Par ailleurs, le Directeur Général ne dispose pas du statut de salarié au sens des dispositions applicables

-Dépassement de l'âge de retraite

En 2021, le Directeur Général a dépassé l'âge de retraite, il n'y a aucune conséquence réglementaire ou juridique concernant cette information. Ceci ne pose aucun problème de point de vue réglementaire ou juridique.

45.2- Nature des relations avec les parties liées

Les principales parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des parties liées à l'ATL se présente comme suit :

A.T. B	Actionnaire détenant 40% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci un contrôle de droit.
ENNAKL	Actionnaire détenant 8,21% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
B.N. A	Actionnaire détenant 11,13% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
B.N. A ASSURANCES	Filiale de la BNA, Actionnaire détenant 3% du capital de l'ATL et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2024 : 51,72%)
ATD SICAR	Filiale de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2024 : 44,85%)
ATLLD	A.T. L actionnaire détenant 99,8% du capital de ATLLD au 31 décembre 2025
A.F.C	Entreprise associée de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2024 : 35,41%)
SANADETT SICAV **	C'est une SICAV dont la gestion est assurée par AFC et l'ATB est le dépositaire de ses actifs

FCP BNA CAPITALISATION	C'est un FCP dont la gestion est assurée par BNA capitaux et la BNA est le dépositaire de ses actifs
-----------------------------------	--

S.I.C.A.R INVEST	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2024 : 76,76%)
-----------------------------	--

B.N.A CAPITAUX	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2024 : 98,68%)
---------------------------	--

(**) SICAV obligataire

45.2.1. Nature des relations avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, certaines transactions ont été conclues par l'A.T.L avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANADETT SICAV	BNA ASSURANCES	ENNAKL	ATLLLD	FCP BNA CAPITALISATION
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2025/1-2	-	-	-	-	(374 096)	(379 764)					-
Commissions sur tenue des registres de valeurs mobilières	-	-	-	-	-	(6 000)					-
Commissions de garantie	(298 245)	(136 800)	-	-	-						-
Commissions de gestion des fonds à capital risque	-	-	(97 471)	(45 360)	-	-					-
Commissions sur opérations bancaires	(2 612)	(2 978)	-	-	-	-					-
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires	249 044	50 848	-	-	-	-					-
Intérêts perçus sur placements à court terme en certificats de dépôt	357 414	47 000	-	-	-	-					-
Intérêts sur emprunts obligataires	(70 745)	(171 354)	-	-	-	(271 056)	(395 279)	(1 122)			(74 540)
Intérêts intercalaires sur emprunt obligataire			-	-	-	(23 145)	-	(1 128)	-		(29 118)
Commission d'apporteur d'affaires	(18 250)	(21 850)	-	-	-	-			(7 650)		
Intérêts sur opérations de leasing	332 549		-	-	-	5 949				5 446	-
Charge de location matériel longue durée			-	-	-	-				(192 542)	-
Assistance technique et autre charges locatives			-	-	-	-				26 258	-
Acquisition d'immobilisations corporelles			-	-	-	-			(133 958)		-
Acquisition de biens donnés en leasing/contrats mis en force	-	-	-	-	-	-			(50 129 738)		-

La fixation des prix entre les parties liées se fait selon les conditions du marché.

Les transactions conclues par l’ATL avec les parties liées, indiquées dans la note 45.2.1, ont été réalisées dans les conditions normales du marché."

45.2.2.Encours des opérations réalisées avec les parties liées

L’encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2025 comme suit :

Soldes à la fin de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANADETT SICAV	BNA ASSURANCES	ENNAKL	ATLLLD	FCP BNA CAPITALISATION
Échéances, en principal, à moins d'un an sur crédits leasing	2 517 492					19 725				-	
Échéances, en principal, à plus d'un an sur crédits leasing						98 055					
Intérêts courus et non échus sur crédits leasing	166 591	0	-	-	-	39 024	-		-		
Échéances à plus d'un an sur emprunts obligataires	(444 867)	(1 042 667)	-	-	-	(2 418 400)	(2 595 053)	(500 000)	-		(5 600 000)
Échéances à moins d'un an sur emprunts obligataires	(200 000)	(400 000)	-	-	-	(604 600)	(1 088 200)		-		(400 000)
Intérêts courus et non échus sur emprunts obligataires	(57 699)	(32 127)	-	-	-	(289 736)	(250 423)	(1 122)	-		(74 540)
Placements à court terme en certificats de dépôts au nominal	15 000 000	0									
Crédits à court terme en certificats de dépôts au nominal (*)			(6 500 000)								
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	0	0	(152 000)								
Commissions de gestion de fonds à capital risque, à payer	-	-	(97 471)	(45 360)	-	-	-		-		
Fournisseurs de biens donnés en leasing	-	-	-	-	-	-	-		0		
Effets à payer sur biens donnés en leasing	-	-	-	-	-	-	-		(11 981 047)		
Solde net des comptes de trésorerie	1 524 914	3 928 464	-	-	-	79	-		-		

(*) le détail des certificats de dépôts

- Un certificat de dépôt auprès de ATD SICAR pour un montant de 5 000 KDT conclu le 20/05/2025, et autorisé par le Conseil d’administration, conformément au PV n°159 en date du 16/02/2026
- Un certificat de dépôt auprès de ATD SICAR pour un montant de 1 000 KDT conclu le 17/01/2025, et autorisé par le conseil d’administration conformément au PV n°159 en date du 16/02/2026
- Un certificat de dépôt auprès de ATD SICAR pour un montant de 500 KDT conclu le 17/01/2025, et autorisé par le conseil d’administration conformément au PV n°159 en date du 16/02/2026.

L’entité émettrice de ces certificats de dépôt est ATD SICAR.

Note 46 : Engagements hors bilan

46.1- Autres engagements donnés

Sous cet intitulé figurent le principal à échoir et les intérêts à courir au titre des tirages imputés sur les lignes BIRD et KFW. Leur détail se présente comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Principal à échoir sur emprunts extérieurs	47 415 389	57 376 311
Intérêts à courir sur emprunts extérieurs	6 454 046	9 250 861
Total	53 869 435	66 627 172

46.2- Garanties reçues d'établissements bancaires

Sous cet intitulé figurent les autorisations irrévocables et confirmées données en faveur de la BCT, sur ordre et pour le compte de l'ATL, par deux banques de la place en vue de débiter leurs comptes ouverts chez la Banque Centrale du montant exigible au titre des emprunts extérieurs susvisés.

Note 47 : Evénements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 16 Février 2026. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Ces états financiers sont préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

Note 48 : Information sur la démarche RSE & principaux risques ESG

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la Société ATL présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

1. Mode de gouvernance

1.1 Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration exerce une supervision globale des risques auxquels la Société est exposée, y compris les risques environnementaux, sociaux et climatiques dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives. A ce titre, il :

- * Examine régulièrement la cartographie des risques intégrant les facteurs ESG/climatiques ;
- * Suit les évolutions réglementaires et les actions de mise en conformité ; et
- * Approuve les orientations stratégiques et les ressources nécessaires (organisation, compétences, systèmes d'information).

La supervision des risques climatiques fera l'objet d'un renforcement continu, notamment par l'inscription régulière à l'ordre du jour, une revue dédiée d'indicateurs et l'actualisation des chartes et politiques.

1.2 Rôle de la Direction Générale

La Direction Générale a engagé la mise en œuvre des orientations validées par le Conseil et en assure un déploiement progressif et itératif. A ce titre, elle :

- * Intègre progressivement les considérations ESG dans les processus d'octroi, de suivi et de recouvrement ;
- * Formalise des politiques et procédures dédiées et met à jour les référentiels existants ;
- * Assure la collecte, la qualité et la traçabilité des données nécessaires au reporting ;
- * Présente au Conseil un reporting périodique sur l'état d'avancement, les écarts identifiés et les mesures correctives engagées dans le cadre de son rapport annuel ESG.

1.3 Rôle des comités et des fonctions de contrôle

Le dispositif de gouvernance a pour rôle de mobiliser les fonctions Gestion des risques, Conformité et Audit interne, ainsi qu'un Comité ESG, et élargit progressivement leur périmètre d'intervention :

- * Gestion des risques : renforce progressivement les contrôles de second niveau et consolide les indicateurs de suivi.
- * Conformité : assure la veille réglementaire, émet des recommandations de mise en conformité et suit l'exécution des plans d'actions.
- * Audit interne : réalise des évaluations indépendantes périodiques de l'efficacité du dispositif et formule des recommandations d'amélioration continue.
- * Comité ESG (incluant notamment des membres de la Direction Générale, le Directeur RH et le Responsable ESG) : coordonne la mise en œuvre des actions, prépare le reporting ESG et assure l'intégration opérationnelle des enjeux de durabilité, avec une extension progressive des thèmes et processus couverts.

2. Stratégie ESG

En tant qu'établissement de leasing, la Société est principalement exposée aux facteurs ESG de manière indirecte, via :

- * Les actifs financés (véhicules, équipements...) ;
- * Les secteurs d'activité de la clientèle ;
- * La performance environnementale et sociale des biens loués pendant leur cycle de vie ;
- * La localisation des actifs financés (loués) et des sites clients, exposant aux aléas physiques (inondations, vagues de chaleur, événements extrêmes) ;
- * Les exigences réglementaires applicables aux clients et aux produits
- * Et éventuellement les garanties reçues.

La Société a engagé une démarche progressive visant à :

- Intégrer des considérations ESG dans les processus d'octroi et de suivi ;
- Développer des offres de financement pour des actifs à meilleure performance environnementale ;
- Améliorer la maîtrise des impacts de ses activités internes (énergie, déchets, déplacements) ;
- Renforcer la transparence et la qualité de son reporting extra-financier.

3. Gestion des risques et opportunités ESG

3.1 Gestion des risques

Les événements climatiques (inondations, vagues de chaleur, intempéries) peuvent affecter la valeur des actifs financés et la capacité de remboursement des clients.

Parallèlement, les changements du cadre réglementaire, les innovations et l'orientation de la demande peuvent accélérer l'obsolescence de certains actifs, dégrader leurs valeurs résiduelles et se traduire par une augmentation du coût du risque, particulièrement pour les portefeuilles à fortes émissions.

Au regard de ce qui précède, les risques ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité.

A la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

3.2 Opportunités

Le financement d'actifs à haute efficacité énergétique et de solutions d'énergie décarbonée (équipements performants, autoconsommation photovoltaïque, mobilité à faibles émissions) constitue pour la Société un levier de diversification et de développement commercial en phase avec l'évolution de la demande.

Cette orientation :

- Réduit indirectement les impacts environnementaux des activités financées,
- Renforce le positionnement de la Société auprès de partenaires sensibles aux critères ESG et
- Soutient la qualité et la résilience du portefeuille à moyen terme.

Par ailleurs, des initiatives internes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables déployées sur les sites de la Société contribueront également à optimiser les charges d'exploitation et à améliorer la résilience opérationnelle.

4. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la Société ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la Société prévoit de définir progressivement des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

Les dotations allouées pour le financement des programmes RSE

Le budget RSE 2026 estimé à 50 KDT pour servir des :

- Actions caritatives
- Appui au sport et à la jeunesse
- Développement local

ARAB TUNISIAN LEASE
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2025

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion sur les états financiers

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Lease, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 733 495 KDT et des capitaux propres positifs de 156 935 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 25 450 KDT.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 16 février 2026 sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Lease, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'Arab Tunisian Lease conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Question clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions sont traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et aux fins de la formation de notre opinion pour ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3-1- Évaluation des créances issues d'opérations de leasing

- **Risques identifiés**

En tant qu'établissement financier, la Société est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.

Il en résulte que la Société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements du bilan et de l'hors bilan concernés (y compris celles additionnelles) ou de dépréciations collectives au titre d'un portefeuille de crédits appartenant à un même secteur d'activité économique ou à une même zone géographique, affecté par des événements économiques exceptionnels, et non déprécié individuellement.

La Société comptabilise les dépréciations au titre de ses créances issues de contrats de leasing, aussi bien à base individuelle qu'à base collective, dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, et comme décrits dans la note 3 (c-2) des états financiers, sont remplis.

Au 31 décembre 2025, les créances sur la clientèle s'élèvent à 669 632 KDT, les provisions constituées en couverture de ces créances s'élèvent à 54 386 KDT, y compris une provision collective de 13 162 KDT, et les produits réservés ont atteint 4 906 KDT.

Compte tenu de l'exposition de la Société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré l'évaluation des provisions sur créances douteuses et le calcul des produits réservés comme des points clés dans notre audit.

▪ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle du risque de crédit au sein de la Société.

Nous avons, également, testé les contrôles informatisés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations des concours à la clientèle, compte tenu des garanties en possession.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur :

- Le rapprochement de la situation des engagements aux données comptables ;
- L'appréciation de la pertinence de la méthodologie retenue par la Société par rapport aux règles édictées par la B.C.T ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- L'appréciation, sur base d'échantillons, des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification de l'homogénéité de la segmentation retenue pour les groupes de contreparties relevant des classes A et B1, ainsi que de l'estimation des pertes de valeurs collectives au titre de chaque segment ;
- La vérification de la matérialisation et de la traduction des ajustements proposés dans les comptes de la société.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2025 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à

apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants

et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit.

Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 19 Mars 2026

Les commissaires aux comptes

P / G.A.C -MGI Worldwide

Mr Chiheb GHANMI

P / Cabinet AUDASCO

Mr Malek SETHOM

ARAB TUNISIAN LEASE
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2025

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease,

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration a autorisé les conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- ATL a contracté un certificat de dépôt auprès de ATD SICAR pour un montant de 5 Millions de dinars avec une maturité inférieure à une année et au TMM.
Au 31/12/2025, la charge d'intérêt s'élève à 47 KDT.

- ATL a contracté un certificat de dépôt auprès de ATD SICAR pour un montant de 1 Million de dinars avec une maturité inférieure à une année et au TMM.
Au 31/12/2025, la charge d'intérêt s'élève à 70 KDT.
- ATL a contracté un certificat de dépôt auprès de ATD SICAR pour un montant de 0.5 Million de dinars avec une maturité inférieure à une année et au TMM.
Au 31/12/2025, la charge d'intérêt s'élève à 35 KDT.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- Le conseil d'administration de ATLLD réuni le 22/04/2020 a autorisé la convention conclue entre la société ATLLD et la société ATL et portant sur la location par ATLLD auprès de ATL de bureaux aménagés pour abriter son siège social.
Au 31/12/2025, le loyer comptabilisé en produit s'élève à 26 KDT.
- Le conseil d'administration de ATLLD réuni le 22/04/2020 a autorisé la convention conclue entre la société ATLLD et la société ATL et portant sur la réalisation d'un ensemble de prestations techniques prévues par une convention dument établie entre les parties portant date d'effet le 02/01/2020.
- Le conseil d'administration de ATLLD réuni le 25/06/2021 a autorisé la prise en charge par ATLLD d'une indemnité de gestion d'un montant annuel de 12 KDT servie au directeur général adjoint de ATL (et administrateur par ailleurs au sein de ATLLD) et ce au titre de son assistance dans les domaines commercial, financier et développement du système d'information de la société.
- L'ATL a contracté un emprunt auprès de l'AFD pour un montant de 15 Millions d'EURO avec une maturité de 5 ans dont une année de grâce et au taux EURIBOR le jour de décaissement augmenté de 3.6%.
Au 31/12/2025, la charge d'intérêt s'élève à 354 KDT.
- L'ATL a contracté un emprunt auprès de SANAD pour un montant de 10 Millions d'EURO avec une maturité de 5 ans dont une année de grâce et aux taux EURIBOR le jour de décaissement augmenté de 3,49%.
Au 31/12/2025, la charge d'intérêt s'élève à 197 KDT.
- L'ATL a contracté un emprunt auprès de KFW pour un montant de 17 Millions d'EURO avec une maturité de 10 ans dont quatre années de grâce et aux taux fixe de 4,75%. La commission d'engagement s'élève à 0,25%.

Au 31/12/2025, la charge d'intérêt s'élève à 2 289 KDT.

- Au 12/11/2020, la BNA a accordé à l'ATL une caution bancaire relative au crédit KFW pour un montant mensuel de 11 KDT sur 10 ans. L'exercice 2025, a supporté une charge de 137 KDT.
- Au 10/03/2021, l'ATB a accordé à l'ATL une caution bancaire relative au crédit KFW pour un montant mensuel de 12 KDT sur 11 ans. L'exercice 2025, a supporté une charge de 144 KDT.
- Au 10/03/2021, l'ATB a accordé à l'ATL une caution bancaire relative au crédit KFW pour un montant mensuel de 13 KDT sur 11 ans. L'exercice 2025, a supporté une charge de 154 KDT.
- Le placement des excédents de liquidité auprès de l'ATB sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus en 2025, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 357 KDT.
- Le placement des excédents de liquidité auprès de la BNA sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus en 2025, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 47 KDT.
- Les conventions conclues avec la société ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, et relatives à la gestion de cinq fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - ✓ ATL a contracté avec ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, une convention de gestion de fonds à capital risque pour un montant de 2500 KDT, en contrepartie l'ATD SICAR perçoit :
 - Une rémunération annuelle hors taxes de 0.9% prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds facturés à la fin de chaque exercice et ce à partir de la date de libération soit le 26 décembre 2024, jusqu'à la fin de la septième année qui suit celle de la mise à disposition des fonds. Cette disposition, couvre les prestations suivantes : la recherche des opportunités de participation, la mise en place et le suivi des participations, le recouvrement des échéances, la satisfaction des ratios d'emploi du fonds et le reporting effectué par ATD SICAR.
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées et des produits de placements encaissés sur le fonds

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2025, à 26 KDT hors TVA.

- ✓ ATL a contracté avec ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, une convention de gestion de fonds à capital risque pour un montant de 6 000 KDT, en contrepartie l'ATD SICAR perçoit :
 - Une rémunération annuelle hors taxes de 0.9% prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds facturés à la fin de chaque exercice et ce à partir de la date de libération soit le 19 Mars 2024, jusqu'à la fin de la septième année qui suit celle de la mise à disposition des fonds. Cette disposition, couvre les prestations suivantes : la recherche des opportunités de participation, la mise en place et le suivi des participations, le recouvrement des échéances, la satisfaction des ratios d'emploi du fonds et le reporting effectué par ATD SICAR.
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées et des produits de placements encaissés sur le fonds

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2025, à 63 KDT hors TVA.

- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 1 400 KDT, objet de la convention du 25 mars 2008, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.
- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 4) de 2 500 KDT, objet de la convention du 25 mars 2009, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 5) de 4 100 KDT, objet de la convention du 25 mars 2010, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 6) de 3 450 KDT, objet de la convention du 20 avril 2011, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2025, à 6 KDT hors TVA.

- ✓ En 2021, l'ATL a contracté avec ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, une convention de gestion de fonds à capital risque pour un montant de 1 000 KDT, en contrepartie l'ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur la partie libre disponible du fonds et non affectée en projets. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission de performance qui vise à rémunérer l'ATD SICAR lorsque le rendement, en plus-value, de la cession des titres dépassera 5% annuel, et qui déterminable à partir de la date d'affectation dans les projets. La performance constatée sur la cession des titres au-delà de 5% constitue la commission qui revient à l'ATD SICAR.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2025, à 2 KDT hors TVA.

- Les conventions conclues avec la société SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relatives à la gestion de deux fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - ✓ ATL a contracté avec SICAR INVEST dont la BNA est administrateur, une convention de gestion de fonds à capital risque pour un montant global de 3750 KDT, en rémunération de sa gestion dudit fonds objet de la convention du 31 décembre 2024, la société SICAR INVEST perçoit les commissions annuelles de suivante :
 - 1% au titre de sa gestion des montants déposés dans le compte fonds géré et ce jusqu'à la clôture de la 6 -ème année
 - 5% sur les produits perçus
 - 2% sur les montant recouvrés en principal.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2025, à 41 KDT hors TVA.

- ✓ En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 2) de 2 000 KDT, objet de la convention du 8 juin 2012, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 0,5% (hors TVA) de l'encours des fonds confiés avec un plafond de 200 KDT. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 5% (hors TVA) sur les produits perçus et d'une commission de recouvrement assise sur le montant encaissé des titres cédés en capital selon le barème suivant :
 - 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieure à 3 mois ;
 - 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an ;
 - 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieure à un an.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2025, à 4 KDT hors TVA.

- Le montage de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent, à l'occasion de chaque nouvelle émission, une commission d'établissement du document de référence fixée à 5 KDT (hors TVA) et une commission d'élaboration de la note d'opération fixée à 2.5 KDT (hors TVA).

L'émission par l'ATL, en 2025, des emprunts obligataires 2025/1 et 2025/2 a rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2025/1	8 KDT	8 KDT
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2025/2	3 KDT	3 KDT

- Le placement de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent une commission de placement flat calculée sur la base de 1% du montant placé.

L'émission par l'ATL, en 2025, des emprunts obligataires 2025/1 et 2025/2 ont rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2025/1	150 KDT	150 KDT
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2025/2	188 KDT	188 KDT

- La convention de tenue des registres des titres de capital et des obligations émis par l'ATL ainsi que des droits qui leurs sont attachés conclue avec la société BNA capitaux, dont la BNA est administrateur. En contrepartie, la société BNA Capitaux perçoit une rémunération annuelle forfaitaire de 6 KDT. L'ATL a, ainsi, supporté, en 2025, une charge d'égale montant.

III. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

L'ATL est gouvernée par un conseil d'administration.

Quatre comités sont une émanation du conseil d'administration et travaillent sous son autorité exclusive. Ils conduisent leurs travaux dans leurs domaines de compétence spécifique et soumettent au conseil des avis, des propositions et/ou des recommandations selon les besoins. Il s'agit de :

- Comité d'audit interne
- Comité risques
- Comité de nomination et de rémunération
- Comité de développement et de financement

La rémunération des administrateurs se fait exclusivement par des jetons de présence.

- Rémunération des membres des comités :**

	Rémunérations allouées en 2025 (Brut)
Comité permanent d'audit	80 KDT
Comité risque	69 KDT
Comité de nomination et de rémunération	40 KDT
Comité de développement et de financement	80 KDT
Total	269 KDT

- **Rémunération des membres de conseil d'administration :**

	Rémunérations allouées en 2025(Brut)
Membres de conseil d'administration	338 KDT
Total	338 KDT

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération de Monsieur Zouhair TAMBOURA (Directeur Général) a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 29 juin 2020. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM), et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.

Outre le directeur général bénéficie d'une prime de fin de service correspondant à un salaire net par an de service à l'ATL avec un maximum de 15 salaires conformément à la décision du conseil d'administration du 29 juin 2020. Il bénéficiera aussi d'une quote-part de la prime de fin d'année de son départ calculée sur la base de la moyenne du bonus des trois dernières années. Il bénéficiera aussi de la cession de la voiture de service à sa valeur comptable nette le jour de son départ.

- La rémunération du nouveau Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 25 Août 2020. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} Octobre de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM), et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.
- L'ATL a souscrit au profit de ses employés une assurance groupe. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient des avantages découlant de ce régime.
- L'ATL a, en outre, souscrit au profit de ses employés une assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective des banques et des établissements

financiers à douze mois du dernier salaire brut. Le Directeur Général et le directeur général adjoint bénéficie des avantages découlant de ces régimes d'assurance.

Pour le directeur général, les indemnités qui en découlent sont réglés directement par la compagnie d'assurance. En 2021, le directeur général a dépassé l'âge de retraite.

- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, se présentent comme suit (en KDT):

Nature de la rémunération	Président du conseil		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme	0	0	957 122	834 633	761 808	464 699	0	0
Jetons de présence	165 000	165 000	20 000	20 000	0	0	421 875	421 875
Total	165 000	165 000	977 122	854 633	761 808	464 699	421 875	421 875

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance d'autres conventions conclues au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 19 Mars 2026

Les commissaires aux comptes

P / G.A.C -MGI Worldwide

Mr Chiheb GHANMI

P / Cabinet AUDASCO

Mr Malek SETHOM